

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

Le 10 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue **le 9 janvier 2017** à 19h34, à l'Hôtel de Ville, au 292 Chemin de la Rivière, Canton de Cleveland (Québec), sous la présidence du maire, Monsieur Herman Herbers.

Conseillers présents : Monsieur Gerald Badger Monsieur David Jr. Crack
 Monsieur Eric Courteau Monsieur Claude Gendron
 Madame Sylvie Giroux Monsieur Johnny Vander Wal

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal.

Madame Claudette Lapointe, directrice générale est aussi présente.

2017-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Eric Courteau, appuyé par le conseiller Claude Gendron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant les points 8.13 à 8.15, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 De la session régulière du 5 décembre 2016
 - 3.2 De la session extraordinaire du 15 décembre 2016 qui concerne l'adoption du budget 2017
 - 3.3 De la session extraordinaire du 15 décembre 2016
4. Correspondance
5. Divers comités
 - ~~5.1 Dépôt de la liste des joueurs de balle de 2016~~
6. Finance
 - 6.1 Présentation des comptes à payer
 - 6.2 Présentation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
 - 6.3 Présentation des salaires, DAS et des frais de déplacements
7. Avis de motion, Adoption de règlement et dispense de lecture
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 540 visant à permettre la circulation du Club Quad de la MRC du Val-Saint-François sur certains chemins municipaux
 - 7.2 Adoption du règlement de taxation numéro 541 concernant l'année financière 2017
 - 7.3 Avis de motion concernant le règlement numéro 542
 - 7.4 Avis de motion concernant le règlement numéro 543
 - 7.5 Adoption du projet de règlement numéro 543 visant à modifier le règlement de zonage numéro 446
8. Affaires nouvelles et suivis
 - 8.1 Achat d'une plieuse, modèle MBM M207
 - 8.2 Cotisation au REER collectif pour les employés selon la politique du gestionnaire
 - 8.3 Dépôt de la liste des permis 2016 par genre de construction
 - 8.4 Demande de subvention pour l'embauche d'un étudiant pour les travaux estivaux de voirie et pour l'embauche de deux étudiants pour la patrouille d'informations sur les récupérations diverses
 - 8.5 Dépôt des inventaires de la municipalité – Sections Voirie et Administration
 - 8.6 La Société St-Patrick de Richmond – Demande d'aide financière
 - 8.7 Centre D'Action Bénévole de Richmond – Don 2016
 - 8.8 Golf Richmond – Demande de commandite
 - 8.9 Association des directeurs municipaux du Québec – Renouvellement de la cotisation annuelle 2017
 - 8.10 Les plaisirs d'hiver – Demande de participation financière 2017
 - 8.11 HB Archivistes, s.e.n.c. – Offre de service pour la gestion des documents et des archives 2017
 - 8.12 Utilisation du Fonds de roulement
 - 8.13 Don pour les sinistrés de la résidence Le Riverain
 - 8.14 Club Quad – Signalisation
 - 8.15 Varia
9. Rapport des activités de Monsieur le Maire
10. Période de questions pour le public
11. Levée de l'assemblée

Prochaine réunion : 6 février 2017

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

2017-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-002-1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2016 soit adopté tel que présenté.

2017-002-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016 QUI CONCERNE L'ADOPTION DU BUDGET 2017

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016, qui concerne l'adoption du budget 2017, soit adopté tel que présenté.

2017-002-3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Monsieur Claude Gendron déclare son conflit d'intérêts et se retire de l'approbation de ce procès-verbal puisqu'il s'agit d'un point à l'ordre du jour où il est question du contrat pour sa conjointe.

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 soit adopté tel que présenté.

----- CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration, le tout selon les bons vœux du conseil.

----- DIVERS COMITÉS

----- DÉPÔT DE LA LISTE DES JOUEURS DE BALLE DE 2016

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

2017-003 FINANCE

2017-003-1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que les comptes à payer au montant de 15 821,00\$, tels que présentés aux membres du conseil, soient autorisés à être déboursés.

2017-003-2 PRÉSENTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES DÉPENSES DÉJÀ AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'entériner les dépenses incompressibles au montant de 23 431,15\$ et les dépenses déjà autorisées par le conseil au montant de 415,00\$ le tout tel que présenté aux membres du conseil.

2017-003-3 PRÉSENTATION DES SALAIRES, DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Monsieur Claude Gendron déclare son conflit d'intérêts et se retire de l'approbation de ces dépenses puisqu'il est question du paiement des salaires, des déductions à la source et des dépenses d'emploi pour sa conjointe dans cette liste de comptes.

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que les frais de déplacements au montant de 146,38\$ soient autorisés à être déboursés. D'entériner les versements des salaires pour le mois de décembre 2016 au montant de 23 802,96\$ et les déductions à la source du mois de novembre 2016, au montant de 6 444,01\$.

2017-004 AVIS DE MOTION, ADOPTION DE RÈGLEMENT ET DISPENSE DE LECTURE

2017-004-1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540 VISANT À PERMETTRE LA CIRCULATION DU CLUB QUAD DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François a respecté toutes les exigences incluses à la résolution numéro 2015-191;

Il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu :

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

QUE le règlement portant le numéro 540 soit et est adopté à ce jour, tel que décrit ci-bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 540

RÈGLEMENT VISANT À PERMETTRE LA CIRCULATION DU CLUB QUAD DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;
- ATTENDU QUE** ce conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique des municipalités environnantes;
- ATTENDU QUE** le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François sollicite l'autorisation de la municipalité du Canton de Cleveland pour circuler sur certains chemins municipaux;
- ATTENDU QUE** ce tracé boucle le circuit pour se rendre d'une municipalité à une autre;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Johnny Vander Wal lors de la séance de ce conseil, tenue le 7 novembre 2016;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 540 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement visant à permettre la circulation du Club Quad de la MRC du Val-Saint-François sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 540 des règlements de la municipalité de la municipalité du Canton de Cleveland.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Chemin De la Grande Ligne (chemin mitoyen avec la municipalité de Val-Joli), à partir de la limite de Saint-Claude, se dirigeant vers le lot 5535867 appartenant à monsieur André Airoldi 1.6 KM
- Passe à travers champ sur le lot 5535867 jusqu'à la croisée du chemin Steel Plante
- Traverse le chemin Steel Plante pour se diriger vers le chemin

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

McDonald

- Chemin McDonald (chemin fermé par règlement) jusqu'au lot 5535777 appartenant à monsieur Douglas Perkins 2.3 KM
- Passe à travers champ sur le lot 5535777 appartenant monsieur Douglas Perkins + ou - 106 mètres
- Chemin Armstrong + ou - 105 mètres
- Chemin Pease, partant de l'intersection du chemin John Day et du chemin Armstrong, jusqu'au chemin De la Vallée 3.2 KM
- Chemin De la Vallée, partant de l'intersection Pease jusqu'à la limite de Richmond 1 KM

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide que pour la période hivernale 2016-2017, se terminant au maximum le 30 avril 2017.

Article 8 : RENOUELEMENT

Pour que cette autorisation soit renouvelée pour les saisons hivernales subséquentes, le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François devra **annuellement** faire la demande au conseil municipal du Canton de Cleveland et se conformer aux exigences prévues annuellement par résolution de ce conseil.

La demande devra être accompagnée de tous les documents et annexes nécessaires à l'approbation, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Canton de Cleveland, le 9 janvier 2017.

Herman Herbers, maire

Claudette Lapointe, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 novembre 2016
Adoption de règlement : 9 janvier 2017
Affichage : 11 janvier 2017

Dispense de lecture du règlement est donnée car le règlement a été remis à tous les membres du conseil.

De transmettre copie du règlement au Ministère des Transports pour approbation.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

2017-004-2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 541 CONCERNANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu:

QUE le règlement portant le numéro 541 soit et est adopté à ce jour, tel que décrit ci-bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 541

RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux tels que dans la taxe foncière, les déchets, la collecte sélective, les matières organiques, la licence pour les chiens, les chats, les chiens de traîneaux, les bacs roulants, les frais d poste et d'huissier et les tarifs pour main d'œuvre et machinerie, pour l'année fiscale 2017;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 15 décembre 2016;

À CES CAUSES :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 541 et intitulé «*Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2017 et pour fixer les conditions de perception*» soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2017.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière :

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,58\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues.

ARTICLE 4

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

115,00 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et secondaires.

58,00 \$ par unité de logement pour les chalets saisonniers situés le long des chemins municipaux qui ne sont pas entretenus durant l'hiver.

115,00\$ pour un service supplémentaire complet, en sus du nombre de logement.

58,00\$ pour un service supplémentaire saisonnier, en sus du nombre de logement.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective pour les immeubles **autres** que les (ICI) institutions, commerces et industries, est fixé à :

23,00 \$ par unité de logement.

106,00 \$ par unité de 5 logements et plus

6,25 \$ par EAE (exploitation agricole enregistrée) avec bâtiment agricole.

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective pour les immeubles (ICI) institutionnels, commerciaux et industriels, est fixé à :

96,00 \$ par unité commercial.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte des matières organiques :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte des matières organiques pour les immeubles **de moins de** 5 logements est fixé à :

45,00 \$ par unité de logement.

Les immeubles de 5 logements et plus, les (ICI) institutions, les commerces et les industries ne reçoivent pas ce service en 2017.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

ARTICLE 7

Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets:

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets domestiques (de couleur vert) est fixé en fonction du prix coûtant au moment de l'achat, plus 10% de frais d'administration.

ARTICLE 8

Tarif pour la possession, la garde de tout chien, toute chienne, tout chat, toute chatte, sur l'ensemble du territoire de la municipalité :

Le tarif de la licence pour la possession, la garde des animaux canins (chiens, chats) est fixé et tarifé par le service de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de l'Estrie, au tarif prévu dans l'entente signée à cette fin avec la municipalité.

Le tarif de la licence pour la possession de chiens de traîneaux est fixé au tarif prévu à l'entente avec la SPAE.

Le tarif de la licence pour la possession, la garde de tout chien, toute chienne doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire directement à la SPAE.

ARTICLE 9

Tarif pour la machinerie et la main d'oeuvre :

Le conseil décrète que lorsqu'un non-respect de la réglementation municipale oblige le personnel de la voirie à se déplacer et à effectuer des travaux, la personne, physique ou morale, responsable de ce non-respect et impliquant des coûts, devra payer les tarifs suivants :

Tracteur Case 2009 avec opérateur : 73,80 \$ / l'heure

Tracteur et niveleuse avec opérateur : 90,72\$ / l'heure

Journalier : 28,45\$/ l'heure

Inspecteur de voirie : 39,98\$/ l'heure

Camion 6 roues Ford 4X4, F 550 Heavy Duty avec benne basculante : 45,26\$/ l'heure

Camion 4 roues Ford 4X4 F150 : 35,88\$/ l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Tout autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non-respect de la réglementation municipale, par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% d'administration.

ARTICLE 10

Nombre et date des versements :

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, le premier (1^{er}) versement étant dû le 13 mars 2017, le deuxième (2^e), étant dû le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le 12 juin 2017, le troisième (3^e) et le quatrième (4^e) étant dû respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le 10 août 2017 et le 11 octobre 2017. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

ARTICLE 11

Procédure suite à une correction ou révision au rôle d'évaluation : Nombre et date des versements :

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations faisant suite à une correction ou à une révision au rôle d'évaluation foncière seront payables en deux (2) versements égaux. Le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Le deuxième (2^e) versement étant dû respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12

Frais de poste certifiée et frais de huissier :

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par poste certifiée, la personne en défaut se verra facturer pour les frais de poste certifiée, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par poste certifiée, la municipalité procédera par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

ARTICLE 13

Taux d'intérêt :

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt de 15 % par année.

ARTICLE 14

Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ ce 9 janvier 2017.

Herman Herbers, Maire

Claudette Lapointe
Secrétaire trésorière / directrice générale

Avis de motion : 15 décembre 2016
Adoption du règlement : 9 janvier 2017
Affichage : 11 janvier 2017

Dispense de lecture du règlement est donnée car le règlement a été remis à tous les membres du conseil.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

2017-004-3 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 542

Monsieur le conseiller Gerald Badger donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 542 relatif aux frais d'administration, de poste certifiée et de huissier, de machinerie et de main d'œuvre en cas de défaut.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

2017-004-4 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 543

Monsieur le conseiller Eric Courteau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 543 modifiant le règlement de zonage 446 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC pour le sujet suivant :

- Autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur une partie du lot 9C, rang 15 (partie du lot rénové 5 535 238).

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

2017-004-5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu :

- d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 543 conformément à l'article 124 de la Loi;
- de fixer au 6 février 2017 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446 POUR EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'EAU POTABLE MUNICIPAL EN ZONE INONDABLE SUR UNE PARTIE DU LOT 9C, RANG 15 (PARTIE DU LOT RÉNOVÉ 5 535 238)

- ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland;
- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Cleveland doit, aux fins de concordance aux règlements modificateurs numéro 2016-05 du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François, adopter un règlement de concordance dans un délai de 6 mois (art. 58 LAU);
- ATTENDU QUE** les deux puits d'eau potable existants ont pratiquement atteint la fin de leur durée de vie ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Richmond exploite déjà, et ce depuis 1967, deux puits et une usine de filtration, à côté du lot visé pour la construction du nouveau puits d'eau potable ;
- ATTENDU QUE** le lot visé présente le meilleur endroit étant donné la proximité de la station de traitement existante et des impacts déjà présents en lien avec le respect des distances reliées à l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;
- ATTENDU QUE** selon le rapport hydrogéologique, le site visé est exceptionnel de par la quantité d'eau disponible qui permet de satisfaire les besoins journaliers moyen et maximum et que la recharge est assurée par la proximité de la rivière Saint-François ;
- ATTENDU QUE** selon le rapport hydrogéologique, les analyses d'eau effectuées dans la phase exploratoire ont démontré une très bonne qualité d'eau avec une absence de fer et surtout de manganèse ;
- ATTENDU QUE** le site visé pour l'aménagement et la construction du nouveau puits d'eau potable est situé dans la plaine inondable de récurrence 0-20 ans de la rivière Saint-François ;
- ATTENDU QUE** la municipalité doit modifier son règlement de zonage pour permettre spécifiquement l'aménagement et l'exploitation du puits;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Eric Courteau lors de la session du 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GERALD BADGER, APPUYÉ PAR JOHNNY VANDER WAL ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro 543 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

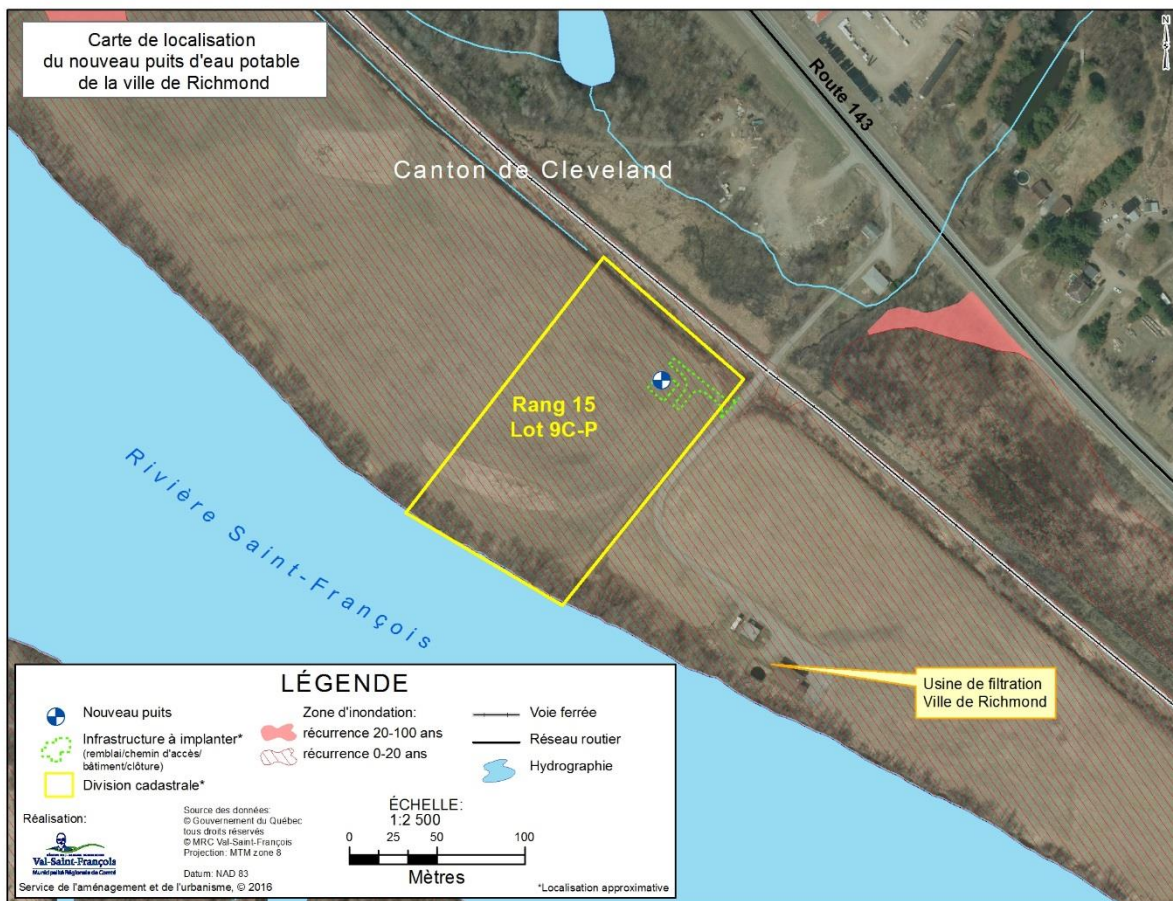
Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

Article 2

L'article 4.64 du règlement de zonage # 446 concernant les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans est modifié au sous-point 1 portant sur les constructions, ouvrages et travaux permis de manière à ajouter le paragraphe m) comme suit :

« m) l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal pour la Ville de Richmond. Il est situé sur une partie du lot 9C rang 15 (partie du lot rénové 5 535 238), entre la route 143 et la rivière Saint-François. L'aménagement du puits scellé et du site comprend la construction d'un bâtiment 7m X 7,5 m dans lequel se trouvera les équipements reliés au pompage. Le plancher du bâtiment sera aménagé à une élévation minimale de 120,65 m. Le bâtiment sera construit sur un remblai avec une pente 2/1. La partie du remblai exposée au courant de la rivière Saint-François bénéficiera d'un enrochement de protection 200-300mm. De plus, un chemin d'accès et une clôture autour du site sont nécessaires. L'emplacement du puits est illustré sur la carte ci-dessous.



Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND, CE _____^{IEME} JOUR DE _____ 2017

Herman Herbers, maire

Claudette Lapointe secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2017

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 9 janvier 2017

Transmission à la MRC du premier projet de règlement : 12 janvier 2017

Avis public d'une consultation publique dans le journal :

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

Avis public d'une consultation publique - affichage :

Assemblée de consultation publique : 6 février 2017 à 19hrs

Adoption du règlement :

Avis public – Affichage :

Transmission à la MRC du règlement adopté:

Approbation du règlement et délivrance du certificat de conformité émis par la MRC :

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement – Affichage et publication dans un Journal :

Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné d'un avis de la date d'entrée en vigueur :

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVIS

2017-005 ACHAT D'UNE PLIEUSE MODÈLE MBM M207

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu d'entériner l'achat d'une plieuse, modèle MBM M207, de Supérieur Bureautique, au coût de 2969\$ plus taxes.

2017-006 COTISATION AU REER COLLECTIF POUR LES EMPLOYÉS SELON LA POLITIQUE DU GESTIONNAIRE

Monsieur Claude Gendron déclare son apparence de conflit d'intérêts sur ce point puisqu'il s'agit d'un avantage imposable pour sa conjointe.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller David Jr. Crack et résolu d'autoriser la directrice générale à cotiser pour la somme de 9961,09\$ auprès de la Fiducie Desjardins, au REER Collectif 2017, basé sur les salaires de l'année 2016, pour tous les employés admissibles, le tout tel que soumis par la directrice générale et prévu à la politique du gestionnaire en cours.

----- DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS 2016 PAR GENRE DE CONSTRUCTION

La liste des permis 2016 par genre de construction a été déposée à la table du conseil.

2017-007 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LES TRAVAUX ESTIVAUX DE VOIRIE ET POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR LA PATROUILLE D'INFORMATIONS SUR LES RÉCUPÉRATIONS DIVERSES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Claudette Lapointe à procéder à une demande de subvention auprès de « Emploi d'été Canada 2017 » pour l'embauche de (3) étudiants pour la saison estivale.

Lorsque la réponse du Ministère aura été reçu, d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche de ces trois (3) étudiants.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

----- DÉPÔT DES INVENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Les listes des inventaires de la municipalité, section voirie et section administration au 31 décembre 2016 ont été déposées à la table du conseil.

----- LA SOCIÉTÉ ST-PATRICK DE RICHMOND – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les membres du conseil ne donnent pas suite cette demande d'aide financière.

2017-008 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE RICHMOND – DON 2016

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu d'entériner le don de 200\$ pour la relocalisation des locaux du Centre D'Action Bénévole de Richmond, versé en décembre 2016.

----- GOLF RICHMOND – DEMANDE DE COMMANDITE

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande de commandite.

2017-009 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2017

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu de renouveler la cotisation annuelle 2017 de madame Claudette Lapointe avec l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, au montant de 859.64\$ taxes incluses et incluant l'assurance. De plus, d'autoriser l'adhésion pour madame Julie Létourneau, membre Formation « Relève », au montant de 125.32\$ taxes incluses.

2017-010 LES PLAISIRS D'HIVER – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017

Il est proposé par le conseiller David Jr. Crack, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu de participer, en collaboration avec la Ville de Richmond, à l'activité « Plaisirs d'Hiver 2017 » et d'octroyer un budget approximatif de 400\$ au budget 2017 pour cet évènement.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

2017-011 H.B. ARCHIVISTES – OFFRE DE SERVICE POUR LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES 2017

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'accepter l'offre de service de HB archivistes au montant de 1 006,90\$ plus taxes pour 4 jours. Cette dépense sera payée avec le poste budgétaire 2017, associé à cette fin.

2017-012 UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'utiliser le fonds de roulement pour payer une partie des dépenses d'immobilisation, jusqu'au maximum de 80000\$. Si la municipalité se retrouve avec des excédents à la fin de l'année financière 2016, ces dépenses seront plutôt payées avec le surplus de l'année financière 2016.

2017-013 DON POUR LES SINISTRÉS DE LA RÉSIDENCE LE RIVERAIN

Il est proposé par le conseiller David Jr. Crack, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu de faire un don de 1000,00 \$ aux sinistrés de la résidence Le Riverain payable au Tablier en folie.

Que cette dépense soit payée avec le poste budgétaire « Dons divers ».

2017-014 CLUB QUAD – PAIEMENT DE LA SIGNALISATION

ATTENDU QUE la municipalité autorise la circulation des Quads sur certains de ses chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas ce genre de signalisation;

ATTENDU QUE le Club Quad demande à la municipalité de déboursier les frais des panneaux de signalisation;

EN conséquences, il est proposé par le conseiller Claude Gendron, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à procéder à l'achat des panneaux de signalisation et la municipalité facturera le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François au cours de la première saison.

S'il n'y a pas de négligence de la part des usagers des Quads et que la municipalité constate qu'il n'y a pas de plainte fondée des citoyens, et qu'elle autorise par résolution la continuité du parcours sur ces chemins municipaux, ces panneaux seront remboursés pour une moitié à la fin de la saison 2017-2018 et l'autre moitié à la fin de la saison 2018-2019.

Ces panneaux et accessoires devront être entreposés au garage municipal de la municipalité du Canton de Cleveland et ils deviendront la propriété de la municipalité.

Avant de procéder à l'achat de cette signalisation, la directrice générale devra avoir reçu l'approbation des responsables du Club Quad, qui confirme l'acceptation de ces nouvelles conditions.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la
directrice générale

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La période de questions au public a été allouée.

Durant cette période de questions, il y a eu l'intervention de messieurs Jean-François Plante, Fernand Leclerc et Marcel St-Pierre, sur les points suivants :

- Plaisirs d'hiver
- Circulation des 4 roues – signalisation
- Récupération

2017-015 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Jr. Crack et résolu que la séance soit levée à 20h15.

Herman Herbers, Maire

Claudette Lapointe,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT 2017-01

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland aux termes des résolutions, adoptée lors de l'assemblée du 9 janvier 2017.

À Canton de Cleveland, ce 11e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept.

Claudette Lapointe,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 11e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept.

Herman Herbers, Maire
